



Paris, le 9 juillet 2019

Rapport annuel 2018 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

Le troisième rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement rend compte d'une maîtrise de la fraude affectant la plupart des moyens de paiement, dont la carte, mais aussi d'une hausse significative de la fraude sur le chèque.

En 2018, le bilan de la fraude sur les moyens de paiement émis en France est marqué par les tendances suivantes :

- La fraude concernant la plupart des moyens de paiement est maîtrisée.

Ainsi, si le taux de fraude sur les cartes de paiement françaises augmente très légèrement et s'établit désormais à 0,062 %, contre 0,058 % en 2017, les taux de fraude par type de paiement carte en France demeurent bas :

- Les paiements de proximité et sur automates présentent un taux de fraude très faible (0,010 % contre 0,009 % en 2017),
- Les paiements sans contact, dont le montant de transaction a pourtant quasiment doublé à 24,4 milliards d'euros en 2018, enregistrent un taux de fraude stabilisé (à 0,020%),
- Les paiements à distance ont un taux de fraude en baisse pour la septième année consécutive, à 0,173 %, contre 0,190 % en 2017, alors même que ces paiements connaissent une forte croissance par rapport à 2017 (+ 22 %).

Il en est de même pour les prélèvements et virements, dont les taux de fraude demeurent extrêmement bas, à respectivement 0,0035% et 0,0004 %.

- La fraude sur le chèque augmente fortement en 2018 (soit + 52 % par rapport à 2017) : alors que son utilisation continue de décroître (-11 % en montant), le chèque devient ainsi le moyen de paiement le plus fraudé en France.

Un renforcement de la sécurité de ce moyen de paiement est ainsi nécessaire : l'Observatoire invite l'ensemble des professionnels, banques et commerçants, à mettre en place des moyens d'identification des transactions à risque permettant par exemple d'alerter le titulaire de compte en cas de mouvements suspects ou de refuser une transaction au point de vente en cas de suspicion de fraude.

Par ailleurs et notamment pour ce moyen de paiement, les utilisateurs, qu'ils soient particuliers, entreprises ou administrations, doivent rester vigilants quant à son utilisation, en étant par exemple attentifs à la perte ou au vol de chéquiers (comme rappelé parmi les bonnes pratiques en matière de vigilance présentées en annexe du rapport).

Cette année, l'Observatoire a également étudié la sécurité des paiements par téléphones mobiles, qui offrent des capacités de sécurisation avancées des paiements et des données sensibles. Les dispositifs déployés ne sont toutefois pas tous équivalents en termes de niveau de sécurité atteint. L'Observatoire recommande ainsi aux acteurs de mettre en œuvre des dispositifs sécurisant l'enrôlement des utilisateurs au sein des applications de paiement présentes sur les téléphones mobiles, mais également d'identifier et prévenir les transactions à risque.

L'ensemble de ces constats conforte l'importance de l'entrée en application prochaine des dispositions de sécurité de la 2^{ème} directive européenne sur les services de paiement (dite DSP2). Elles visent notamment la généralisation de l'authentification forte pour les paiements électroniques. Dans ce cadre, les dispositifs d'authentification doivent être encore renforcés afin de remplacer progressivement l'usage de codes SMS à usage unique pour la protection des transactions en ligne. À cette fin, l'Observatoire entérine un plan de migration ambitieux qui a reçu l'aval de l'ensemble des acteurs impliqués (banques, commerçants, systèmes de paiement par carte et associations de consommateurs). L'objectif est celui d'une mise en œuvre pour une nette majorité des clients et de transactions d'ici décembre 2020, et un achèvement complet en trois ans.

L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiements (OSMP) est un forum chargé de promouvoir le dialogue et les échanges d'informations entre les acteurs intéressés par la sécurité et le bon fonctionnement des moyens de paiement scripturaux en France. Présidé par le gouverneur de la Banque de France, il est constitué de deux parlementaires, de représentants des administrations publiques, d'acteurs du marché des paiements et d'utilisateurs (commerçants, entreprises et consommateurs), ainsi que de personnalités qualifiées.

Créé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'OSMP succède à l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement institué en 2001. Il a pour mission de suivre les mesures de sécurité adoptées par les acteurs du marché des paiements et leurs clients, d'établir des statistiques de fraude agrégées et d'assurer une veille technologique en matière de moyens de paiement.

www.observatoire-paiements.fr

A propos de la Banque de France. Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site internet www.banque-france.fr

Suivez nous    